

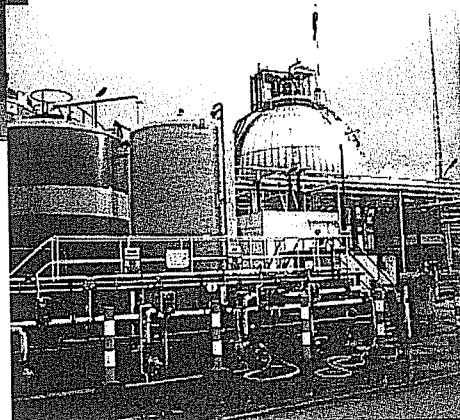
# RISQUES MAJEURS

Informez

vous

pour

réagir



Ville d'Aire sur l'Adour  
DICRIM - Edition 2006

## Le mot du Maire :

Inondations, accidents chimiques, catastrophes industrielles, etc. sont autant d'évènements qui affectent notre société chaque année.

Responsable de la politique de prévention des risques et de l'amélioration de la sécurité, je me suis fixé pour objectif de faire des aturins les acteurs de la sécurité civile et de développer une véritable « culture du risque majeur » dans notre commune.

C'est pourquoi je tenais, par le biais de ce document et conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile, à vous fournir l'information la plus complète concernant les risques majeurs identifiés sur notre commune.

Robert CABE,  
Maire d'Aire sur Adour  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général

## Présentation :

Ce dossier constitue le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la ville d'Aire sur l'Adour.

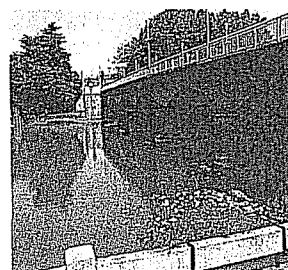
Il est destiné à informer la population :

- de la présence d'un ou de plusieurs risques majeurs sur la commune.
- des principales mesures de prévention et de protection.
- des consignes à suivre en cas d'évènement.

Un risque majeur est la combinaison d'un aléa, phénomène potentiellement dangereux, avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il se caractérise par une fréquence faible et une gravité forte.

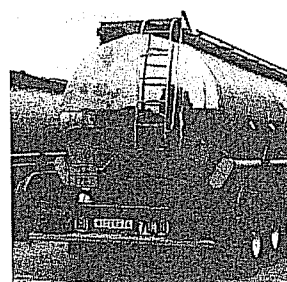
## Sommaire :

### **Le risque inondation**



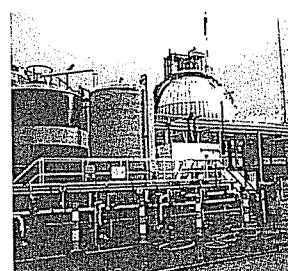
Page 2

### **Le risque transport de matières dangereuses**



Page 6

### **Le risque industriel**



Page 10

### **Mémo**

Page 12

# LE RISQUE INONDATION

## Présentation du risque :

### Qu'est ce qu'une inondation ?

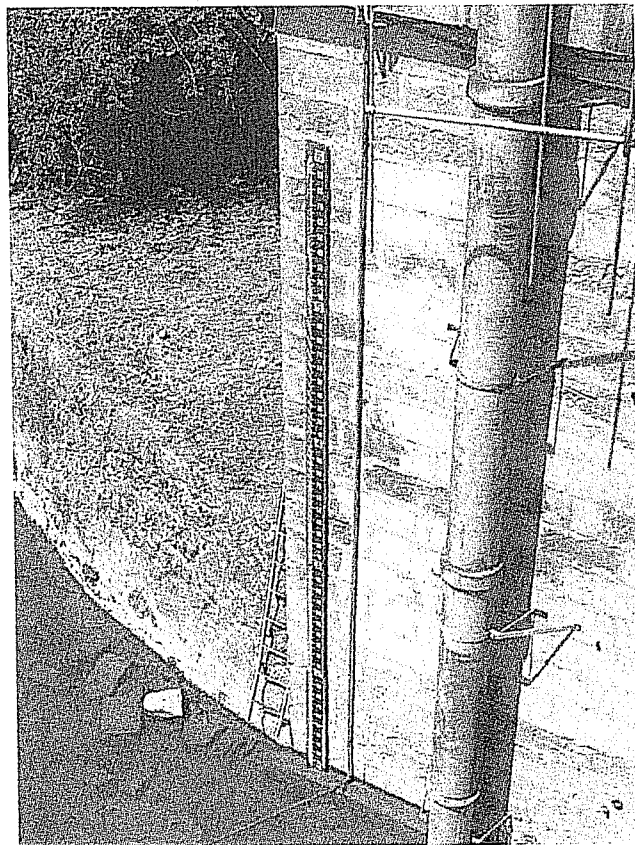
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et peut prendre plusieurs aspects :

- Inondation de plaine : débordement du cours d'eau, remontée de nappe phréatique, stagnations des eaux pluviales. La montée des eaux est en général assez lente.
- Crue torrentielle : cette situation, vécue à Vaison-la-Romaine en 1992, se traduit par une montée des eaux très rapide due à des précipitations violentes.
- Ruissellement en secteur urbain : écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents (exemple de Nîmes).

L'ampleur d'une inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant<sup>1</sup>
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

1 : unité de surface représentant l'aire de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau.



Echelle de hauteur d'eau : elle se situe en bas du pont à gauche (côté rive droite).



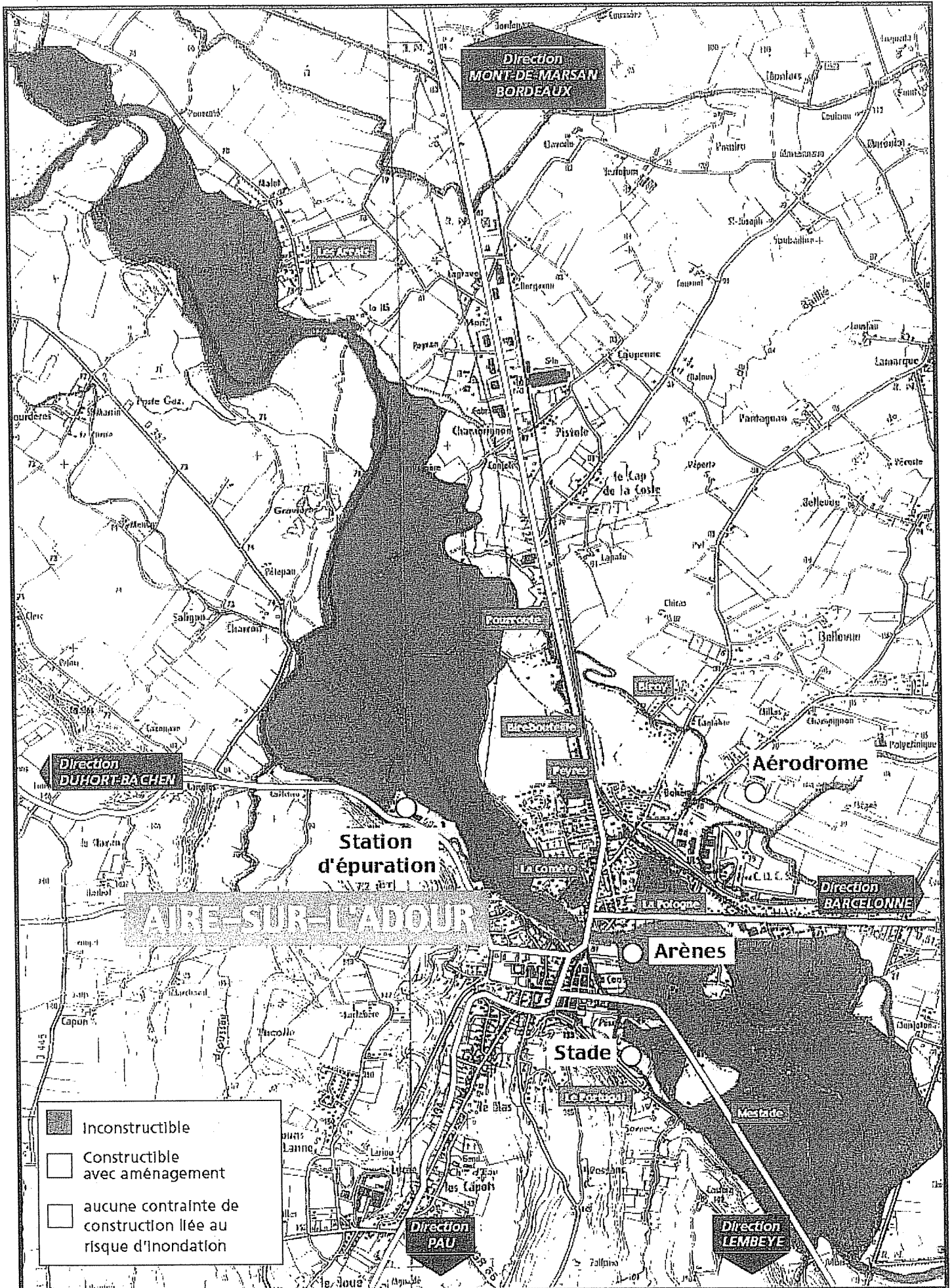
### Manifestations du risque à Aire sur Adour :

Le risque inondation est bel et bien présent à Aire sur Adour (cf. carte page suivante). Ses manifestations les plus probables sont le débordement du lit de l'Adour (inondation de plaine) ou le ruissellement urbain, si le canal déborde (probabilité plus faible).

En 1952, une crue consécutive au débordement du lit de l'Adour et définie comme crue de référence (crue centennale), inondait des quartiers tels que Mestade, la Plaine, etc.

Heureusement, les pouvoirs publics ont pris un nombre conséquent de décisions en matière de prévention, d'information préventive ou même de protection, afin de réduire l'apparition du risque et d'en limiter les conséquences pour la population, les biens et l'environnement.

*Les zones de la commune concernées par le PPRi  
(extrait de la carte consultable aux services techniques de la Mairie)*



## Prévention, protection, alerte : quelles mesures ?

### Mesures de prévention et information préventive :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), adopté le 29 juin 2000, est la base réglementaire en matière de prévention. En effet, il permet l'interdiction de construire dans les zones soumises à un fort risque d'inondation (zone rouge) ainsi que l'obligation d'aménager les constructions dans les zones moins affectées par ce risque (zones bleues).

Mais la prévention passe également par l'information du public. En éditant plusieurs documents, dont celui-ci, la municipalité informe ses concitoyens de l'existence d'un ou plusieurs risques, des mesures prises pour les contrer et surtout des consignes à respecter en cas d'incident.

### Les travaux d'aménagement :

Il y a quelques années, des travaux d'aménagement de l'Adour ont été entrepris : élargissement du lit en aval du pont, abaissement de la digue, etc.

De plus, au cours du temps les élus locaux ont été amenés à conduire des travaux tels que le renforcement de terrasses, les haussements de tapis routiers, etc.

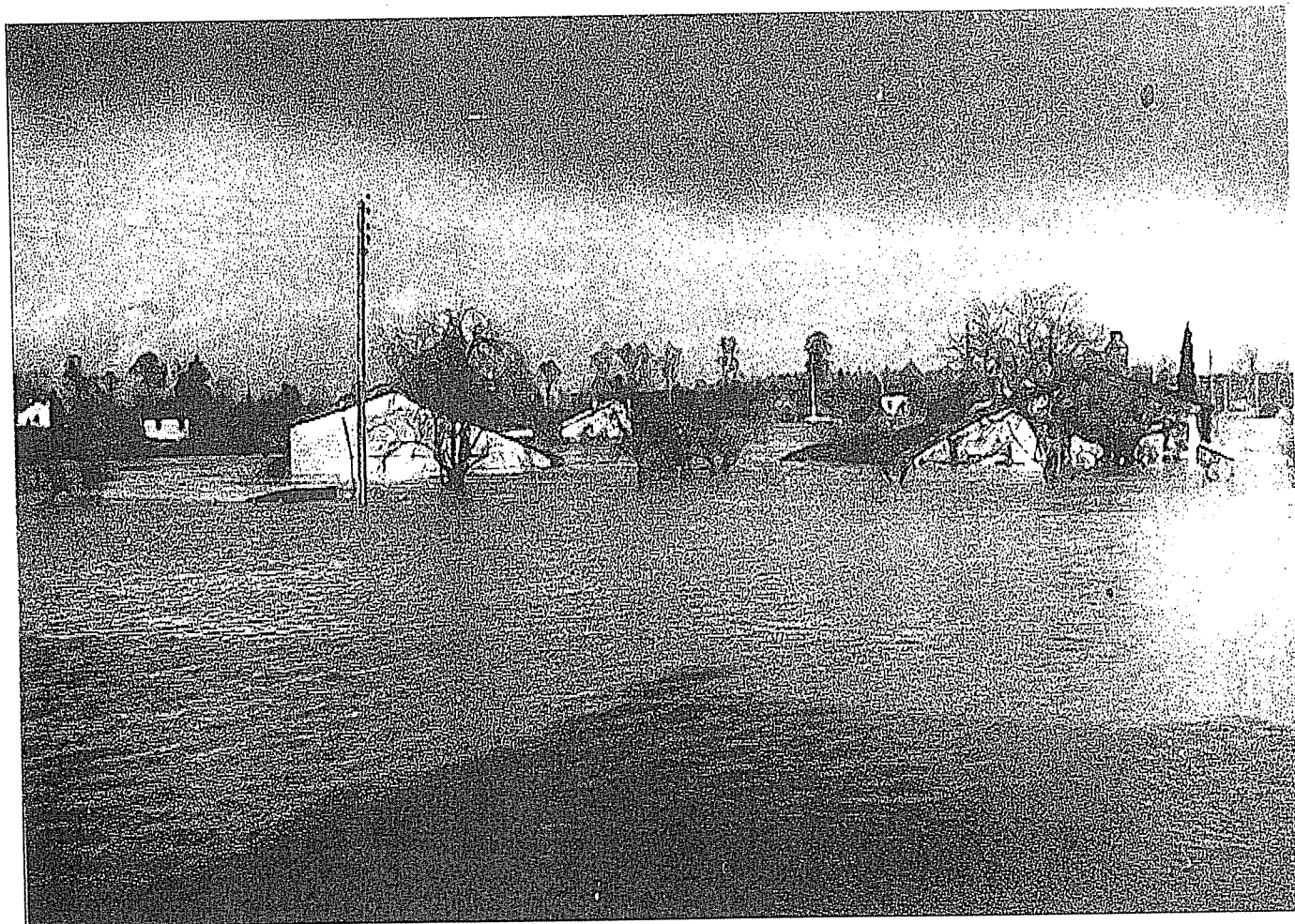
Ces travaux, pérennisés par un entretien végétal régulier, permettent de réduire la probabilité d'occurrence d'un débordement de l'Adour.

### L'alerte et l'organisation des secours :

Le Service d'Annonce des Crues, qui relève des services de l'Etat, est chargé de la surveillance des bassins de l'Adour. A ce titre, il informe les préfetures concernées d'une éventuelle montée des eaux.

Ensuite, l'alerte est donnée à la population par l'intermédiaire des services municipaux et la mairie met en place les mesures de sauvegarde qui lui incombe (évacuation préventive, accueil des sinistrés, hébergement, etc.).

Bien entendu, les services de secours (pompiers, SAMU, etc.) sont eux aussi avertis et procèdent aux premiers secours et aux évacuations d'urgence.



Mestade en février 1952 : lors de cette crue, l'eau est montée à 5,45 mètres de l'échelle actuelle.

**Quelques consignes de sécurité :**

**→ Avant :**

- o Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers, etc.) ainsi que les produits toxiques ; amarrer les cuves.
- o Couper l'électricité et le gaz.
- o Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- o Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ; prévoir une radio à piles.
- o Prévoir des moyens pour une éventuelle évacuation.

**→ Pendant :**

- o Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- o Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- o Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- o Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.

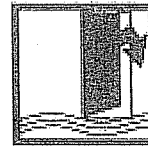
**→ Après :**

- o Aérer les pièces ; désinfecter à l'eau de Javel.
- o Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- o Chauffer dès que possible.

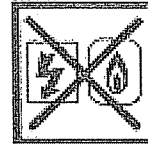
**Attention : un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, c'est un espace clos extrêmement vulnérable aux phénomènes hydrauliques : 30 cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture...**

**Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.**

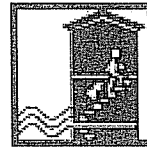
**Adoptez les bons réflexes :**



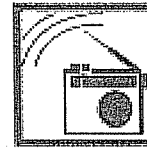
**Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.**



**Coupez le gaz et l'électricité.**



**Montez à pied dans les étages.**



**Ecoutez les radios locales (France Bleu Gascogne : FM 98.8)  
Respectez les consignes données.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.**



**Libérez les lignes pour les services de secours (limitez vos appels aux cas d'urgence).**

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Présentation du risque :

### Qu'est ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

C'est un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion (effet de souffle ou blast)
- L'incendie (effets thermiques)
- Le nuage toxique

Ces dangers peuvent malheureusement être associés ou interférer l'un sur l'autre (effet « domino »). En plus des effets sur la population, un accident impliquant des matières dangereuses peut avoir des conséquences sur l'environnement (pollution).



Le TMD par voie routière : camion-citerne transportant de l'essence.

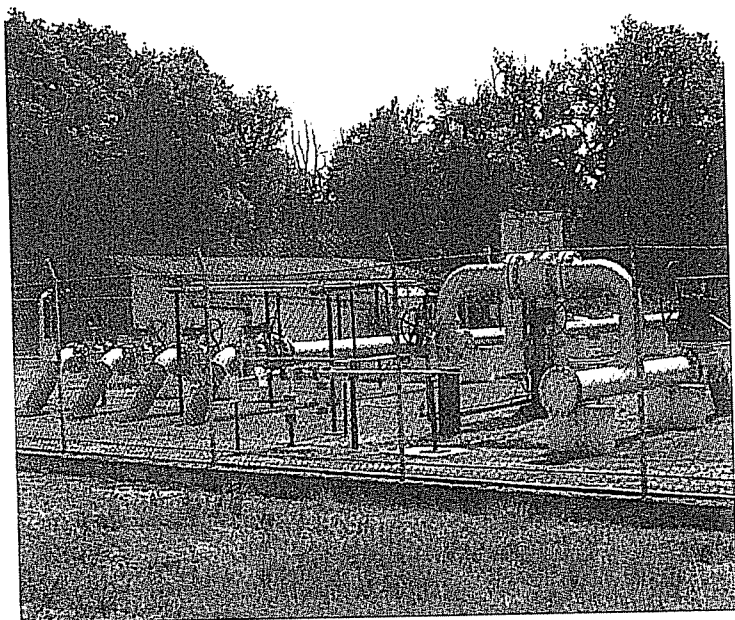
### Manifestations du risque à Aire sur l'Adour :

A Aire sur l'Adour, le risque TMD se manifeste de deux façons différentes :

- Sur la route nationale : les RN 124 et 134 sont des points de passage de véhicules pouvant transporter des matières dangereuses (livraisons d'essence, fioul, gaz, etc.)

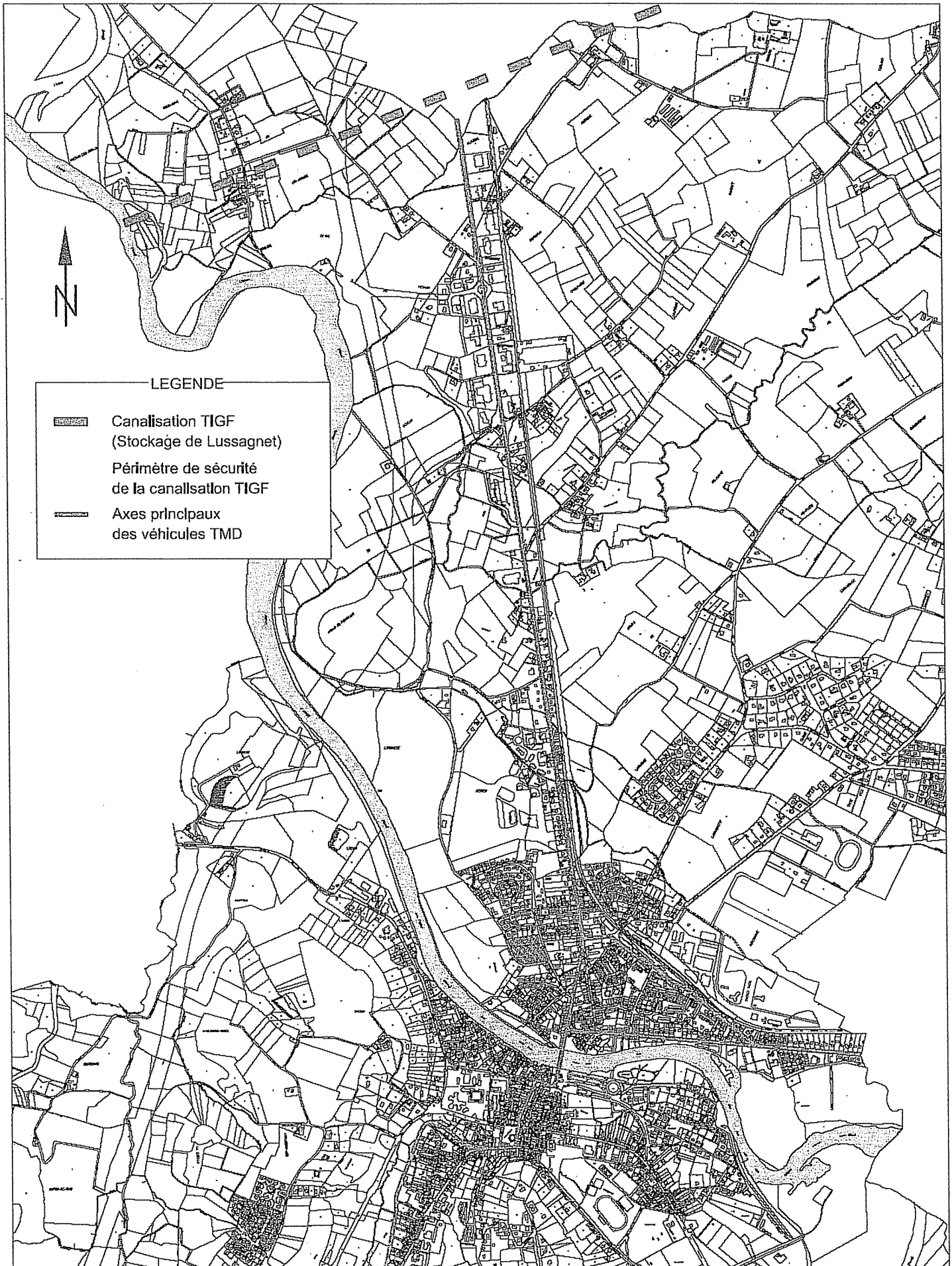
- Canalisations de gaz : la société Total Infrastructures Gaz France (TIGF) exploite une canalisation de gaz qui traverse une partie de la ville. Le principal risque est la rupture de la canalisation (travaux non déclarés, etc.) et surtout l'inflammation du nuage de gaz qui en résulterait. Il peut également y avoir un risque au niveau des postes de détente (l'un est au lieu-dit les Arrats, l'autre sur la route de Duhort).

D'une manière générale, le risque TMD est un risque présent à la fois partout et nulle part. En effet, beaucoup d'entreprises nécessitent un approvisionnement de substances chimiques.



Poste de détente des Arrats : cette conduite de gaz alimente le stockage de Lussagnet.

# Les zones de la commune concernées par le TMD





## Prévention, protection, alerte : quelles mesures ?

### La prévention :

Dans le domaine TMD, il existe une réglementation nationale rigoureuse. Elle implique un certain nombre d'obligations : formation des chauffeurs, construction des citernes et canalisations selon des normes (pression, résistance aux chocs, etc.), application de règles strictes de circulation et signalisation des produits transportés (code danger + code matière, pictogrammes : cf. schéma page suivante).

Dès la mise en service de la déviation d'Aire sur l'Adour, la traversée de la ville par des véhicules TMD sera interdite par arrêté municipal.

### L'alerte :

Il n'existe pas de procédure spécifique d'alerte en cas d'accident TMD. Dans ce cas, l'alerte sera donnée par les services municipaux. En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier par exemple), le dispositif sera renforcé par la gendarmerie ou les pompiers.

### L'organisation des secours :

A l'échelon communal, le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (comme pour tous les autres risques) afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou encore le relogement des populations.

Cependant, sur un accident de type TMD c'est très souvent un plan de niveau préfectoral qui est mis en oeuvre (plan ORSEC, plan rouge, etc.). Il existe même des plans de secours spécifiques au risque TMD. Ainsi, les mesures communales seront mises en oeuvre en complément du plan du Préfet.

Enfin, des équipes de reconnaissance chimique (basée à Dax) ou radiologique (basée à Pau) seront souvent amenées à intervenir sur ce type d'accident. Ce sont des équipes de sapeurs pompiers spécialement formés et équipés pour évaluer une situation chimique/radiologique et pour établir des périmètres de sécurité.



Accident impliquant des matières dangereuses à Lesgor (40) : intervention de l'unité de reconnaissance chimique.  
Photo : SDIS des Landes

**Quelques consignes de sécurité :**

**→ Avant :**

- o S'informer des risques et des consignes de mise à l'abri.
- o Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ; prévoir une radio à piles.
- o Prévoir des moyens pour une éventuelle mise à l'abri (adhésif, etc.).

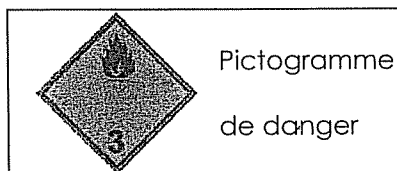
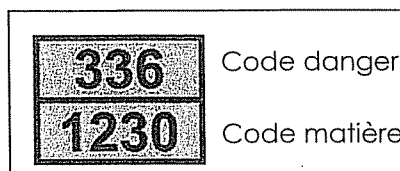
**→ Si vous êtes témoin d'un accident :**

- o **Donner l'alerte : 18 (pompiers), 17 (police) ou 15 (SAMU) en précisant le lieu exact, la nature du sinistre, le nombre de victimes et si possible les codes d'identification du produit** (schéma ci-dessous).
- o S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ou de nuage toxique.
- o S'éloigner le plus rapidement possible selon un axe perpendiculaire au vent puis suivre les consignes de mise à l'abri.

**→ Dès l'alerte donnée par les autorités :**

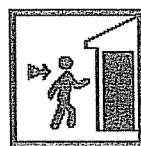
- o S'enfermer rapidement dans un bâtiment en dur, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations) et arrêter la ventilation.
- o Rester à l'écoute des radios locales et respecter les consignes données.
- o Ne pas fumer ; ne pas créer de flammes ou d'étincelles. Couper l'alimentation électrique.
- o Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- o Limiter strictement vos communications téléphoniques (fixes et mobiles) aux seuls cas d'urgence.
- o Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- o Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé avant d'y avoir été invité.
- o Attendre les consignes des autorités pour sortir.

**Le risque TMD peut se manifester n'importe où : même si vous pensez ne pas être concerné, il est important que vous connaissiez les mesures essentielles de sécurité et de mise à l'abri.**

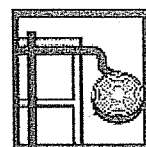


Ces codes et pictogrammes sont à indiquer aux services de secours : ils fournissent des indications concernant la nature du produit ainsi que ses différentes caractéristiques de danger (inflammable, toxique, corrosif, etc.).

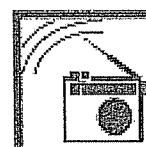
**Adoptez les bons réflexes :**



**Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.**



**Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.**



**Ecoutez les radios locales (France Bleu Gascogne : FM 98.8) Respectez les consignes données.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.**



**Ne fumez pas.**



**Libérez les lignes pour les services de secours (limitez vos appels aux cas d'urgence).**

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Présentation du risque :

### Qu'est ce que le risque industriel ?

Par risque industriel on entend accident susceptible de se produire sur un site industriel et capable d'entraîner des graves conséquences pour le personnel, la population, les biens et l'environnement. Ce type d'installation fait l'objet d'une réglementation rigoureuse (directives européennes, etc.) et le code de l'environnement classe les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) en 3 types :

- Les installations soumises à déclaration
- Les installations soumises à autorisation
- Les installations dites « Seveso » (ce sont les plus dangereuses).

La directive européenne Seveso 2 (9 décembre 96) introduit la notion de seuils : on distingue désormais les établissements Seveso seuil haut des établissements Seveso seuil bas.

### Manifestations du risque à Aire sur l'Adour :

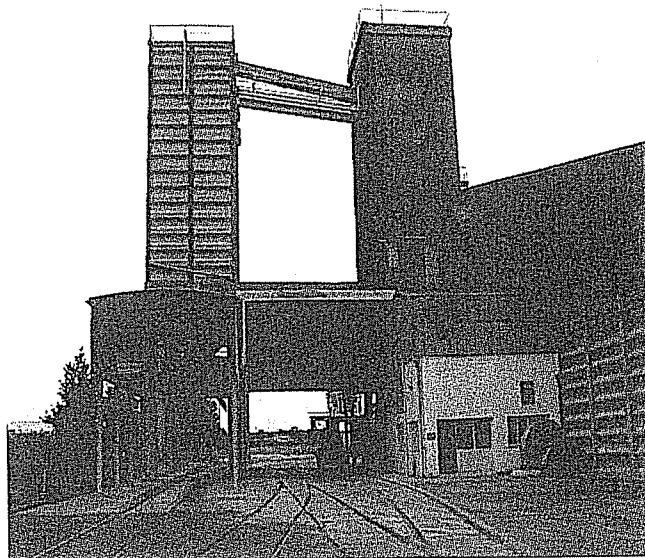
Dans les Landes, on recense 11 établissements classés Seveso, dont 5 classés « seuil haut ». La ville d'Aire ne compte aucun établissement Seveso. Cependant, le silo de l'usine Agralia (lieu-dit « Champagne ») est « classé sensible par rapport à son environnement » selon la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche en Environnement (DRIRE).

Le risque principal d'un silo est l'explosion des poussières de grains. En effet, ces particules en suspension constituent, sous certaines conditions, un nuage hautement explosif qui peut causer des ravages destructeurs. L'explosion peut induire un effet thermique (chaleur intense), une onde de choc ainsi que la projection de débris (effet missile).

A priori, les habitations voisines ne sont pas concernées. Seule une partie du magasin « POINT P » est comprise dans le périmètre des effets de l'explosion. Cela implique un enjeu humain (salariés, public) et économique non négligeable.

### L'alerte :

En cas de défaillance pouvant entraîner un accident, l'alerte est généralement donnée par l'exploitant selon un code spécifique (Code National d'Alerte – cf. schéma page suivante). Cependant, compte-tenu de la faible dangerosité du silo Agralia, celui-ci n'est pas équipé de sirène et l'alerte sera éventuellement donnée par les services municipaux.



*Silo de l'usine Agralia : boisseau d'expédition (à gauche sur la photo).*

### Les mesures de prévention :

En matière d'installations classées, il existe une réglementation stricte construite au fil des ans et, malheureusement, au fil des tragiques accidents industriels. Tous les établissements sensibles, même ceux qui ne sont pas classés Seveso, sont sujets à des procédures strictes et des contrôles de sécurité rigoureux.

Le boisseau d'expédition (voir photo) de l'établissement Agralia de la ville d'Aire a fait l'objet d'une étude de dangers, qui détermine les différents scénarii d'accidents majeurs pouvant survenir. Ainsi, en fonction des conditions de stockage, les spécialistes déterminent un périmètre d'explosion et prévoient ainsi les effets sur les populations et installations voisines.

D'autre part, le risque est encore plus maîtrisé sur le silo par la réalisation d'un certain nombre de dispositifs de sécurité : événements d'explosion, matériaux adaptés, contrôles des processus, etc.

## **En cas d'urgence**

### **Quelques consignes de sécurité :**

#### **→ Avant :**

- o S'informer des risques, du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- o Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ; prévoir une radio à piles.
- o Prévoir des moyens pour une éventuelle mise à l'abri (adhésif, etc.).

#### **→ Si vous êtes témoin d'un accident :**

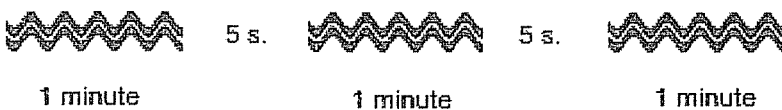
- o **Donner l'alerte : 18 (pompiers), 17 (police) ou 15 (SAMU) en précisant le lieu exact, la nature du sinistre, le nombre de victimes.**
- o S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- o S'éloigner le plus rapidement possible selon un axe perpendiculaire au vent puis suivre les consignes de mise à l'abri.

#### **→ Dès l'alerte donnée par les autorités :**

- o S'enfermer rapidement dans un bâtiment en dur, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations) et arrêter la ventilation.
- o Rester à l'écoute des radios locales et respecter les consignes données.
- o Ne pas fumer ; ne pas créer de flammes ou d'étincelles. Couper l'alimentation électrique.
- o Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- o Limiter strictement vos communications téléphoniques (fixes et mobiles) aux seuls cas d'urgence.
- o Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- o Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé avant d'y avoir été invité.
- o Attendre le signal de fin d'alerte pour sortir (son continu non modulé de 30 sec.).

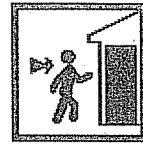
**En dépit des nombreuses mesures de sécurité existant dans les usines, restez toujours vigilants si vous circulez aux abords d'installations industrielles.**

### **Code National d'Alerte (son modulé) :**

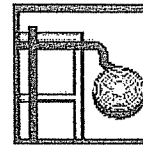


La fin de l'alerte est donnée par un son continu (non modulé) de 30 secondes.

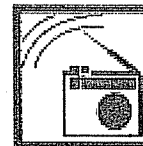
### **Adoptez les bons réflexes :**



**Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.**



**Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.**



**Ecoutez les radios locales (France Bleu Gascogne : FM 98.8) Respectez les consignes données.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.**



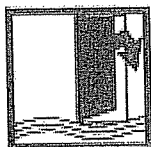
**Ne fumez pas.**



**Libérez les lignes pour les services de secours (limitez vos appels aux cas d'urgence).**

# MEMO

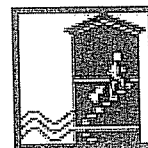
## Le risque inondation :



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

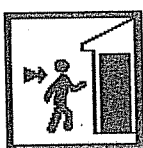


Coupez le gaz et l'électricité.

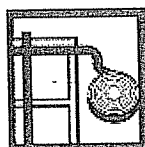


Montez à pied dans les étages.

## Le risque TMD / Le risque industriel :



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

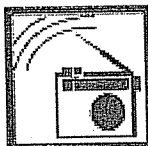


Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas.

## Dans tous les cas :



Ecoutez les radios locales (France Bleu Gascogne : FM 98.8)  
Respectez les consignes données.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités.



Libérez les lignes pour les services de secours (limitez vos appels aux cas d'urgence).



N'oubliez pas qu'il est important d'être informé sur les risques présents dans votre commune, et ce même si vous ne résidez pas dans une zone à risques. Informez-vous des consignes à respecter en cas d'alerte.



Lors d'un sinistre, tenez vous au courant de l'évolution de la situation. Les services municipaux sauront vous renseigner. Soyez vigilants. Ne prenez aucun risque, ni pour vous ni pour votre famille.

## EN CAS D'URGENCE :

Pompiers .....	18
Gendarmerie .....	17
SAMU .....	15
N° d'urgence européen .....	112
Police municipale .....	05 58 71 47 04
Météo France .....	08 92 68 02 40
Régies municipales (astreinte 24h/24) .....	05 58 71 62 43
Total Infrastructures Gaz France (astreinte 24h/24) .....	08 00 02 80 00

## OU S'INFORMER ?

Mairie d'Aire sur Adour .....	05 58 71 47 00
Préfecture .....	05 58 06 58 20
Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	05 58 51 56 56
Direction Départementale de l'Equipeement .....	05 58 51 31 47
Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche en Environnement .....	05 58 05 76 20
(subdivision de St Pierre du Mont)	



ville d'aire sur l'adour